

N° 40791

Le 28 mars 2024

March 28, 2024

ENTRE :

Services maritimes Québec inc. et Michel
Fillion

Demandeurs

- et -

Procureur général du Québec et Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Intimés

JUGEMENT

La requête de l'intimé le Directeur des poursuites criminelles et pénales en prorogation du délai de signification et de dépôt de la réponse à la demande d'autorisation d'appel est accueillie. La requête en intervention déposée par Aéroports de Montréal et Aéroport de Québec inc. est rejetée, sans préjudice à leur droit de présenter une demande pour permission d'intervenir dans l'appel. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec),

BETWEEN:

Quebec Maritime Services Inc. and Michel
Fillion

Applicants

- and -

Attorney General of Quebec and Director of
Criminal and Penal Prosecutions

Respondents

JUDGMENT

The motion of the respondent the Director of Criminal and Penal Prosecutions for an extension of time to serve and file the response to the application for leave to appeal is granted. The motion for intervention filed by Aéroports de Montréal and Aéroport de Québec inc. is dismissed, without prejudice to their right to bring a motion for leave to intervene in the appeal. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-10-003812-208,

N° 40791

numéro 200-10-003812-208, 2023 QCCA 325, daté du 19 avril 2023, est accueillie avec dépens suivant l'issue de la cause.

2023 QCCA 325, dated April 19, 2023, is granted with costs in the cause.

J.C.S.C.
J.S.C.C.